Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202630-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-30-CM 25/02/2026**	Classification **: 3.1 Acquisitions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées BK n°364, BK n°365 et ZP n°175 – secteur Cap Caval

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière sur le secteur à l'ouest de la salle Cap Caval, la commune a pris attache avec les propriétaires des parcelles **BK n°364** (104 m²), **BK n°365** (161 m²) et **ZP n°175** (580 m²).

Ces terrains d'une contenance totale de **845 m²**, sont situés en zone Uc (BK n°364), en zone 1AUc (BK n°365) et en zone 2AU (ZP n°175) au PLU de la commune. La parcelle BK n°365 jouxte un ensemble de parcelles communales.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles **BK n°364**, **BK n°365** et **ZP n°175** d'une contenance totale de **845 m²**, au prix de **8 000 euros**, hors frais d'acte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,

DE DÉSIGNER l'étude notariale de Maître Xavier ROUX, notaire à Paris, pour la rédaction des actes,

DE DIRE que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification